

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 septembre 2002
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 23 septembre 2002, adressée au Président
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent
de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la résolution 6221 en date du 5 septembre 2002, intitulée « Soutien à la République de Somalie ». La résolution susmentionnée a été adoptée par le Conseil de la Ligue des États arabes réuni au niveau des ministres des affaires étrangères à sa cent dix-huitième session ordinaire, qui s'est tenue du 3 au 5 septembre 2002 au siège de la Ligue des États arabes, au Caire.

Je vous serais obligé de bien vouloir appeler l'attention des membres du Conseil de sécurité sur la présente lettre et son annexe et de les faire distribuer comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur
(*Signé*) Yahya **Mahmassani**



**Annexe à la lettre datée du 23 septembre 2002,
adressée au Président du Conseil de sécurité
par l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

Soutien à la République de Somalie

Le Conseil de la Ligue arabe réuni au niveau ministériel,

Ayant examiné :

- La note du Secrétariat général,
- Le rapport préparatoire du Secrétaire général,
- La recommandation de la Commission des affaires politiques,

Réaffirmant ses résolutions précédentes concernant cette question,

Décide :

1. De se féliciter des efforts visant à convoquer une conférence de réconciliation somalienne à Nairobi sous l'égide de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) en septembre 2002, avec la participation du Gouvernement intérimaire et de toutes les factions et parties somaliennes, de la Ligue des États arabes et des organisations internationales et régionales concernées, en vue de parachever ce qui a été réalisé lors de la Conférence d'Arta, à Djibouti, en 2000, et de demander aux États membres de dépêcher leurs représentants afin qu'ils participent à la Conférence dans le cadre de la délégation de la Ligue des États arabes;

2. De demander aux États membres, dans le cadre de relations bilatérales avec les États voisins, de réaffirmer la position arabe commune fondée sur la préservation de l'unité territoriale et de l'intégrité territoriale de la Somalie et le désir d'établir des relations de bon voisinage entre la Somalie et ses voisins;

3. De lancer un appel aux États membres pour qu'ils envisagent la réouverture de leur ambassade dans la capitale somalienne;

4. De prier la Commission ministérielle chargée de suivre la situation en Somalie de poursuivre ses efforts aux niveaux régional et international en vue de contribuer à consolider la sécurité et la stabilité, à parfaire la réconciliation somalienne et à réaliser l'unité nationale et territoriale de la Somalie;

5. De demander aux États membres, comme cela a été décidé au niveau du Conseil de la Ligue des États arabes réuni au sommet à Beyrouth en 2002, d'apporter un soutien financier au Gouvernement somalien en vue de lui permettre de mettre en oeuvre ses programmes afin de restaurer la sécurité et la stabilité et de mener à bonne fin la réconciliation et la reconstruction des institutions de l'État, et de permettre au Secrétariat général de continuer son rôle politique et humanitaire à l'égard du peuple somalien et de contribuer au financement de la tenue de la Conférence de réconciliation somalienne dont la convocation a été décidée à Nairobi;

6. De demander à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation de l'unité africaine de coopérer avec la Ligue des États arabes en vue de mettre en place un programme d'urgence visant à restaurer la sécurité et la stabilité en Somalie en désarmant les milices et en les réintégrant dans les institutions de la communauté et de l'État somaliens;

7. De réaffirmer que la Ligue arabe est prête à coopérer et à coordonner ses efforts avec toutes les parties en vue de servir les intérêts communs dans la région et de déployer des efforts en vue de réaliser la réconciliation et l'unité somaliennes;

8. De demander aux organisations et unions arabes non gouvernementales d'apporter un soutien financier et technique et des aides humanitaires au peuple somalien et de contribuer à assurer la protection des personnes déplacées et sinistrées du fait de la guerre;

9. D'exprimer ses remerciements et son appréciation au Secrétaire général et à la Mission spéciale en Somalie pour les efforts qu'ils ont déployés en vue d'exposer la position arabe s'agissant de la question somalienne aux niveaux régional et international et de prier le Secrétaire général de coordonner son action avec la présidence de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et de continuer à suivre la question, à déployer des efforts et à maintenir des contacts, et de lui faire rapport sur cette question à sa prochaine session.
